



Déclaration préalable au CTPD du 23 JUIN 2009

Monsieur le Directeur,

Les représentants des personnels du **SNADGI-CGT 43** fidèles et loyaux envers tous leurs mandants, dont vous faites partie, se voient dans l'obligation de boycotter cette première convocation du **CTPD du 23 Juin 2009**.

La cause en incombe totalement à la Direction Générale et à son Directeur, Monsieur Parini, qui en contradiction totale avec ses écrits ou ses paroles réitérées d'entretenir, voire de développer, un dialogue de qualité, n'ont pas hésité le 25 mai dernier lors d'une réunion relative au **dialogue social** et plus précisément sur un projet de circulaire « **Conditions d'exercice du droit à l'information des organisations syndicales au plan local** » d'empêcher, de facto, des organisations syndicales d'accomplir normalement leurs missions envers tous leurs mandants. Ce projet de circulaire prévoit, entre autres, d'octroyer aux organisations syndicales des deux filières de la DGFIP, des **droits différents selon qu'elles seraient ou non fusionnées**, notamment celui de s'adresser à l'ensemble des agents de la direction générale !!

L'introduction d'un jugement de valeur sur l'évolution de la structuration des organisations syndicales par l'ouverture de droits différenciés rend inacceptable ce projet de circulaire.

En effet, il appartient à chaque organisation syndicale, et **seulement à elle**, de déterminer la nature de sa structuration.

Cette notion relève donc clairement de la discrimination et porte particulièrement atteinte à la **CGT** qui a décidé de ne convoquer son congrès qu'en mai 2010.

Malgré les interventions de la **CGT** lors de cette réunion, la Direction Générale a décidé, **autoritairement**, de maintenir cette distinction entre les syndicats fusionnés et non fusionnés.

Cette position qui dénie totalement les affirmations du Directeur Général sur sa volonté d'entretenir un dialogue de qualité ressemble à une **véritable déclaration de guerre**.

Nous savons que de très nombreux responsables locaux des deux filières, même s'ils sont parfaitement loyaux, s'interrogent sur cette position que certains jugent même irresponsable.

Alors que la **DGFIP** tente d'imposer des changements de fond concernant nos missions, alors qu'une propagande à grande échelle tente de soumettre tous les personnels dans le cadre d'une fusion douloureuse entre les deux ex directions des Impôts et du Trésor Public, alors que l'avenir de très nombreuses implantations locales est mis en danger, alors que le service des Domaines ou le service de la **redevance audiovisuelle** sont pour le moins menacés dans le cadre de la **RGPP**, si cette position d'empêcher certaines OS majeures représentatives des personnels d'accomplir normalement leurs missions devaient être officialisée, la **CGT** se verrait dans l'obligation d'œuvrer partout pour marquer fermement sa véritable présence.

Monsieur Parini, dans sa lettre aux agents qui présentait la fusion et lors des réunions qui devaient en assurer la propagande, n'hésite pas à clamer sa volonté de dialogue. C'était donc un nouveau mensonge. Il appelle, aussi, les agents à s'inscrire dans la construction de leur avenir à travers des ateliers locaux. Nul doute que cela permettra un échange direct entre les directions locales, les agents et **TOUS** leurs représentants.

Les représentants des personnels du SNADGI CGT 43 ne doutent pas que le simple bon sens guidera Monsieur Parini, notre Directeur Général, sur la voie de la sagesse en acceptant que partout les représentants des personnels puissent remplir leurs missions normalement.



Le 04 juin 2009

à Monsieur Le Directeur
des Services Fiscaux de la Haute-Loire

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ,

Une réunion relative au **dialogue social** et plus précisément sur le projet de circulaire « Conditions d'exercice du droit à l'information des organisations syndicales au plan local » s'est tenue le 25 mai dernier, entre la Direction générale et les organisations syndicales nationales.

Le projet de circulaire prévoit, entre autres, d'octroyer aux organisations syndicales des deux filières de la DGFIP, des droits différents selon qu'elles seraient ou non fusionnées, notamment celui de s'adresser à l'ensemble des agents de la direction générale.

L'introduction d'un jugement de valeur sur l'évolution de la structuration des organisations syndicales par l'ouverture de droits différenciés rend inacceptable ce projet de circulaire.

En effet, il appartient à chaque organisation syndicale, et seulement à elle, de déterminer la nature de sa structuration.

Cette notion relève donc clairement de la discrimination et porte particulièrement atteinte à la CGT qui a décidé de ne convoquer son congrès qu'en mai 2010.

Malgré les interventions de la CGT lors de cette réunion, la Direction a décidé de maintenir cette distinction entre les syndicats fusionnés et non fusionnés.

Les syndicats du SNADGI CGT et du SNT CGT ont donc quitté la séance et ont demandé audience auprès du Directeur Général.

Dans l'attente de l'issue de cette audience, la section du SNADGI-CGT du département de la Haute-Loire ne prendra part à aucune réunion organisée localement hors les C.A.P.L.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire départemental

Georges TRESCARTE